

Aunis-  
Sud

Ma Communauté  
de Communes

**DECISION DU PRESIDENT N° 2023D13**

**Ayant pour objet une Convention d'Occupation Gratuite de locaux  
au profit du Secours Catholique**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

Vu la délibération N°2020-09-04 du Conseil Communautaire en date du 8 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour décider la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de Convention d'Occupation Gratuite de locaux au profit du Secours Catholique, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée à la préfecture de Police de Paris le 1<sup>er</sup> octobre 1946, reconnue d'utilité publique par Décret du 25 septembre 1962, dont le siège est à Paris 7<sup>ème</sup>, 106 rue du Bac et le numéro de SIREN : 775 666 696, tendant à occuper sur une parcelle cadastrée section AS N°471 sise rue des Compagnons du Tour de France 17700 Surgères, un local consistant en un hangar de stockage d'une surface d'environ 85 m<sup>2</sup>,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

De signer avec le Secours Catholique, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée à la préfecture de Police de Paris le 1<sup>er</sup> octobre 1946, reconnue d'utilité publique par Décret du 25 septembre 1962, dont le siège est à Paris 7<sup>ème</sup>, 106 rue du Bac et le numéro de SIREN : 775 666 696 - une Convention d'Occupation Gratuite de locaux pour occuper sur la parcelle cadastrée section AS N°471 sise rue des Compagnons du Tour de France 17700 Surgères, un local consistant en un hangar de stockage d'une surface d'environ 85 m<sup>2</sup>,

**ARTICLE 2 :**

Cette occupation est consentie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 et pour une durée de 12 mois maximum, soit jusqu'au 29 février 2024 inclus,

**ARTICLE 3 :**

Les conditions d'occupation seront précisées dans la Convention d'Occupation Gratuite de locaux,

## AR Prefecture

Communauté de Communes Aunis Sud

017-200041614-20230222-2023D13-DE  
Reçu le 24/02/2023

### ARTICLE 4 :

Le local consistant en un hangar de stockage d'une surface d'environ 85 m<sup>2</sup> sera placé sous la responsabilité du Secours Catholique (occupant), qui devra se garantir auprès de sa compagnie d'assurance afin de couvrir les risques éventuels suivants (incendie, responsabilité civile, risques localifs, recours des tiers, des voisins, dégâts des eaux, explosions de gaz et autres, etc.).

### ARTICLE 5 :

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

### ARTICLE 6 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée :

- A la Sous-préfecture de l'Arrondissement de Rochefort,
- Au représentant de l'association Secours Catholique.

Fait à Surgères,  
Le 22 février 2023  
Le Président

Jean GORIOUX



#### Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20230222-2023D13-DE

le : 24 FEV. 2023

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 2.8 FEV. 2023

Auteur de l'acte : Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

#### Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.